

**MAIRIE DE APPEVILLE  
50500 APPEVILLE**

Afférents au C.M. : 9

En exercice : 7

Ont pris part à la délibération : 7

Convocation : 30.10.2025

Affichage : 20.11.2025

**SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025**

Le six novembre deux mille vingt-cinq à 20 H 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel LEBLANC, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Messieurs Patrice PATERNOSTER, Joël LEMYRE, Aurélien MARION.

Mesdames Géraldine ROMAIN, Ludivine GUERET, Lucie GRATIEN.

**ABSENTS EXCUSES** : Monsieur Ludovic DRIEU et Madame Laëtitia LEGALLOIS.

Madame Géraldine ROMAIN a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

- Approbation du procès-verbal du 13 octobre 2025
- Restauration de la flèche du clocher de l'église : travaux supplémentaires
- Aire de croisement route de Tournebut
- Achat de terrain pour pose d'une bâche incendie route de Tournebut
- Logiciels de gestion (comptabilité, paie, état civil, élections) : proposition de changement de prestataire
- Virement de crédits
- Avis sur le plan d'épandage des gâteaux de filtration issu du processus industriel de l'usine de CARGILL à Baupre
- Questions diverses.

Le procès-verbal du 13 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

**2025- 47 – RESTAURATION DE LA FLECHE DU CLOCHER DE  
L'EGLISE : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Monsieur le Maire informe les membres présents que des travaux supplémentaires sont à prévoir pour la restauration de la flèche de l'église. Ces travaux supplémentaires prévoient la pose d'une couverture en plomb sur la partie supérieure de la pierre sommitale pour la protéger.

Après étude des devis, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents retient le devis de l'entreprise EUSTACHE COUVERTURE qui propose de réaliser la couverture en plomb de la partie supérieure de la pierre sommitale pour un montant de 2 394,00 € HT.

## **2025- 48 – AIRE DE CROISEMENT DE TOURNEBUT**

Monsieur le Maire propose aux membres présents de réaliser une aire de croisement sur la route du Netz en face la sortie du chemin rural dit de « la guerrierie ». Ces travaux pourraient être éligibles à une subvention au titre « des amendes de police ».

Après délibération, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le maire de réaliser une aire de croisement route de Tournebut et retient le devis de 4 068,80 € HT de la SARL DUVAL de Baupre.

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter auprès du département une subvention au titre des amendes de police.

## **2025- 49 – ACHAT DE TERRAIN POUR POSE D'UNE BÂCHE INCENDIE ROUTE DE TOURNEBUT :**

Monsieur le Maire informe que suite à l'avis favorable donné par le conseil municipal lors de la réunion du 13 octobre 2025, il a négocié avec Monsieur Stéphane Yon l'achat d'une bande de terrain dans sa parcelle cadastrée B 203 pour y planter une bâche incendie. Le coût d'acquisition de cette bande de terrain d'environ 250m<sup>2</sup> a été négocié à 250€, il faudra y ajouter les frais de bornage pour un montant de 1 270€ HT et les frais d'acte.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal donne son accord à l'acquisition d'une bande de terrain à Monsieur Stéphane YON pour un montant de 250€, retient le devis de 1 270€ de Pascal SAVELLI pour le bornage et autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition, étant entendu que ces frais seront à la charge de la commune.

## **2025- 50 – ADHESION DE LA COLLECTIVITE AU SYNDICAT MIXTE OUVERT AGEDI :**

Monsieur le Maire informe les membres présents que le contrat avec la société COSOLUCE notre prestataire pour la fourniture et maintenance des différents logiciels nécessaire à la gestion communale arrive à échéance. Monsieur le Maire fait état de la proposition d'AGEDI Syndicat mixte qui s'avère plus avantageuse financièrement.

Après délibération, à l'unanimité des présents, le conseil municipal retient la proposition de 2 520€ d'AGEDI Syndicat mixte pour la fourniture de l'ensemble des logiciels communaux. AGEDI assurera la maintenance annuelle de l'ensemble des logiciels acquis auprès d'eux pour un montant estimatif de 611€ pour la première année

### Délibération :

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du Syndicat Mixte AGEDI,

Monsieur le Maire expose aux membres, que la commune de APPEVILLE s'est rapprochée du Syndicat Mixte ouvert AGEDI afin de demander son adhésion.

L'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI a pour objet de permettre à la commune de bénéficier de produits et services informatiques adaptés par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte Ouvert AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2024, et notamment de son article 9 relatif à l'adhésion,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour bénéficier de cette mutualisation à grande échelle décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

-D'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
- Les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services,
- Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.

-De charger Monsieur le Maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

-De désigner Monsieur Michel LEBLANC, Maire, comme délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

-De prévoir au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de services.

**2025-51 - DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET 2025 : INSUFFISANCE DE CREDITS TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES :**

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la décision modificative du budget lotissement suivante :

Investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
2151(021) -Réseau de Voirie	4 900 ,00 €	021(021) – Virement de section de fonctionnement	12 744,00 €
2156 (21) – Matériel et outillage d'incendie	2 424,00 €		
2183 (21) – Matériel informatique	2 520,00 €		
231 (23) – 30 Immobilisations corporelles	2 900,00 €		
	<b>12 744,00 €</b>		<b>12 744,00 €</b>

Fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
- 023 (023) Virement à la section d'investissement	12 744,00 €		
6288 (011) – Autres	- 12 744,00 €		

**2025-52 - AVIS SUR LE PLAN D'EPANDAGE DES GÂTEAUX DE FILTRATION ISSU DU PROCESSUS INDUSTRIEL DE L'USINE DE CARGILL A BAUPTE :**

Monsieur le Maire informe les membres présents que le Conseil Municipal doit rendre un avis sur le plan d'épandage des gâteaux de filtration issu du processus industriel de l'usine de CARGILL à Baupre. Chaque membre a reçu avec sa convocation la note de présentation « partie 2 » et l'avis d'enquête publique.

Après délibération à la majorité des présents (6 pour – 1 abstention) le Conseil Municipal émet un avis favorable au plan d'épandage des gâteaux de filtration issu du processus industriel de l'usine de CARGILL à Baupre

**2025 -53 – LOCATION DU LOGEMENT DU PREBYTERE :**

Monsieur le Maire informe que le logement du presbytère 12 route de gruchy sera libre à compter du départ de Monsieur et Madame Mickaël FOUBERT le 30 novembre 2025. Plusieurs personnes se sont manifestées pour le louer.

Après étude des candidatures, à la majorité des présents (5 pour – 1 abstention – 1 contre), le Conseil Municipal retient la candidature de Monsieur et Madame HENRI Christophe et autorise Monsieur le Maire à signer le bail afférent à cette location sur la base d'un loyer mensuel de 530€ avec une entrée en jouissance courant décembre 2025.

**2025- 54 – PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE LABELLISATION :**

Vu le code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales à leur financement ;

Vu la liste des contrats et règlements de protection sociale complémentaire labellisés, Selon les dispositions de l'article 22bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée

aux contrats et règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de participer dans le domaine de la santé au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents communaux choisissent de souscrire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 30 euros par agent.

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 22 heures 30.  
Les an, mois, jour que dessus.